

25 % de chasseresses... en Suède Relevé dans le journal «La marseillaise»: les femmes représentent 25% des effectifs des chasseurs en Suède. On est loin des 3% relevés en France. Parmi ces dianas suédoises, la jeune Princesse madeleine et une ministre montrent la voie. L'élan serait leur gibier favori. Les équipementiers et fabricants d'armes ont bien entendu relevé cet engouement des femmes pour la chasse, et leur proposent des produits adaptés.

Jean-Michel Harmand a été reconduit dans ses fonctions de président de l'Association française des chasseurs à l'arc, lors de l'assemblée générale du 30 septembre dernier. Le nouveau Conseil, composé de 14 administrateurs, a d'ores et déjà planifié ses travaux et objectifs pour les mois à venir, parmi lesquels nous relevons avec plaisir le développement des partenariats avec les autres acteurs de la chasse et plus particulièrement la Fédération nationale des chasseurs. La chasse à l'arc, activité bien perçue du public (et des médias) suscite un engouement toujours croissant.

Quatre millions de petits mammifères dans nos foyers Non, il ne s'agit pas des hôtes indésirables que l'on traque impitoyablement avec les appâts empoisonnés et autres tapettes à souris mais bien d'animaux de compagnie. Rats, furets et autres gerbilles seraient présents dans 6 % des foyers français, principalement urbains. Le besoin des citadins d'accueillir chez eux un animal, et les inconvénients liés à la présence d'un chien – de plus en plus mal vu dans les rues de nos grandes villes – ou même

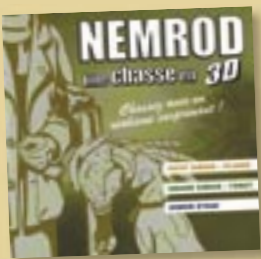
d'un chat, les incitent à «adopter» des petits mammifères, moins encombrants, et ne nécessitant pas de sorties quotidiennes.

Ils ne sont pas chassés, et pourtant en baisse d'effectifs Selon diverses études, les populations de moineaux domestiques auraient baissé de plus de 60 % ces trente dernières années, dans pratiquement tous les pays européens. Cette baisse qui laisse perplexe les experts pourrait être due à la diminution des insectes, à la pollution en ville, aux «nettoyages» des immeubles empêchant la nidification, et à la prédation réalisée par les chats, sans toutefois de certitudes établies. Le Muséum d'histoire naturelle se penche sur le problème et un grand titre londonien propose même d'offrir une prime de 7.300 euros au scientifique qui expliquera le phénomène. Pauvre moineau...

Une association de jeunes chasseurs en Saône-et-Loire Nous apprenons la création d'une nouvelle association de jeunes chasseurs, en Saône-et-Loire. Elle est présidée par Philippe Pelletier, de SAINT LEGER SUR DHEUNE. Contact : 06 72 44 93 67.

Le coût de l'ours On a beaucoup parlé cet été de la réintroduction des quatre ours dans les Pyrénées, des partisans, des opposants, des débordements et des excès de langage constatés mais le coût de l'opération a rarement été évoqué. Selon le Député Jean Lasalle, qui a d'ailleurs déclaré vouloir saisir à ce propos la Cour des comptes, la «douloureuse» s'élèverait à trois millions d'euros.

Nemrod, une chasse en 3D



La Fédération régionale des chasseurs des Pays de la Loire a élaboré et commercialise depuis cet été le premier jeu français de chasse virtuelle en 3D, destiné aux jeunes... et aux moins jeunes. Dans des décors saisissants de réalité, le chasseur évolue en plaine avec un

chien d'arrêt. Il lève des faisans, des perdrix, ainsi que des bécasses dans les boqueteaux. La chasse au grand gibier est également au programme: le chasseur se poste en battue, écoute les récris des chiens courants et voit arriver chevreuils, cerfs, sangliers. Enfin, il peut s'adonner aux joies de la chasse de nuit à la hutte mais devra veiller à bien positionner ses appelants en fonction du vent pour assurer la réussite de sa chasse. Le CD Rom est vendu 15 euros en prix public; il est rétrocédé aux fédérations au prix de 5 euros. Pour tout renseignement, contacter la FR-CPL au 02 41 73 89 12.

Georges Dutruc-Rosset, Président de la Fédération interdépartementale des chasseurs de Paris, Ingénieur général du Génie rural des Eaux et Forêts, Commissaire à l'aménagement des domaines présidentiels de Marly-le-Roi et de Rambouillet, a été élevé au rang de Commandeur dans l'ordre national de la Légion d'honneur par Dominique Bussereau, Ministre de l'Agriculture. La cérémonie a eu lieu le 6 septembre au ministère.

Philippe Justeau a reçu les insignes de Chevalier de la Légion d'honneur, au double titre de ses actions pour le logement social et de Président de l'Association nationale des fauconniers et autoursiers. La cérémonie a eu lieu le 23 octobre au siège de la Fédération des chasseurs du Maine et Loire, dont il est par ailleurs l'un des vice-présidents.

André Giscard, Président de la Fédération des chasseurs de Lozère, a été élevé au grade de Chevalier dans l'Ordre national du mérite.

Toutes nos félicitations aux récipiendaires !

La chasse en campagne

Les chasseurs appartiennent, comme tous les autres citoyens, à tous les partis politiques. De la gauche à la droite en passant par CPNT ou par le plus grand parti de France : celui des abstentionnistes et des protestataires.

En ces temps préélectorales, la FNC, d'essence associative et respectueuse de ses adhérents, ne saurait être de parti pris – même si prouver le contraire arrangerait certains – ou bien n'en avoir qu'un seul :

- Faire campagne pour la chasse: autrement dit faire connaître la chasse à une classe politique qui la méconnaît singulièrement (je peux en témoigner !)
- Organiser une stratégie de veille et d'influence auprès des candidats; recueillir, puis relayer leurs positions auprès des chasseurs, cela dans le seul souci de leur fournir des éléments objectifs de décision.

La chasse a démontré dans le passé son «exception culturelle» par son poids considérable dans le choix électoral de certains de ses pratiquants. Capables de faire passer leur passion, leur art de vivre, avant toute autre considération idéologique. J'avais vainement tenté d'en convaincre, voici quelques années, un certain Lionel Jospin...

Même si demain un vote «corporatiste» des chasseurs venait à s'essouffler, nos hommes politiques auraient tort de croire que ces voix protestataires rentreront sagement dans le rang. Au contraire, il faudra leur donner plus que jamais des gages pour espérer les récupérer. En sachant que ces nemrods ne donneront jamais leur bulletin à des candidats convaincus d'hostilité à leur passion.

La FNC a préparé une stratégie et un calendrier de travail pour ces échéances :

• D'abord chasser les idées reçues en matière de chasse. Faire connaître ce qu'elle est réellement aux hommes politiques (à travers quelques dossiers consacrés à son économie, ses valeurs socio-culturelles, ses apports à la ruralité et à l'environnement, qu'ils recevront en temps opportun). En résumé: une campagne d'information à l'adresse des candidats.

• Ensuite, en faisant clairement savoir ce que nous voulons (ou refusons) pour la chasse. Campagne d'influence, donc, sur les candidats –notamment à la présidentielle– que j'ai commencé à rencontrer en ce sens et sans exclusive. L'occasion de faire valoir une autre conception de la nature, de l'agriculture, de l'animal, que celles retenues par le « politiquement ou médiatiquement correct ».

• Enfin, identifier ce que ces candidats veulent pour nous, grâce à ces rencontres, et en les invitant à répondre à un questionnaire; puis diffuser les réponses aux chasseurs, via leurs associations et une campagne interactive entre le national et le local. Au final, une campagne d'information des citoyens chasseurs.

Campagne citoyenne et pas seulement corporatiste : car que voulons-nous? Dire ce que nous sommes, ce que l'on veut; faire savoir ce que nos futurs représentants voudront pour nous, quelle légitimité, quelle réalité ils donneront à la chasse de demain et à notre vision pragmatique de l'environnement. Pour simplement permettre à 1,3 millions de citoyens de choisir en toute connaissance de cause. Modeste et essentiel.

Charles-Henri de Ponchalon

Hubert Moquet succède à Paul Henry Hansen Catta

Hubert Moquet, agriculteur, succède à Paul Henry Hansen Catta à la tête de la **Fédération des chasseurs de l'Aisne**. Toutes nos félicitations.

Plantations sous les pylônes

Dès cet automne, la **Fédération des chasseurs du Calvados** et ses adhérents entreprendront des plantations sous les grands pylônes de transport d'électricité, suite à une convention signée le 19 mai dernier avec RTE EDF Transport. Cette action d'aménagement et de gestion sera particulièrement centrée sur la grande plaine de Caen. La fédération réalisera à ses frais les plantations d'arbustes dont l'entretien sera confié aux associations de chasse locales.

Le profil du chasseur creusois

La **Fédération des chasseurs de la Creuse** a réalisé une étude auprès de 900 chasseurs afin de dresser le profil type du chasseur creusois. La catégorie professionnelle la plus représentée est celle des retraités (32 %), devant les ouvriers (17,5 %), les employés (17 %) et les agriculteurs (13 %). Si 90 % des chasseurs sondés prennent le timbre grand gibier, une majorité (55 %) chasse en priorité le petit gibier. Pour 70 %, le budget moyen est compris entre 200 et 800 euros. Les chasseurs creusois sont assez assidus : la majorité des chasseurs pratique plus de 20 jours ; 40 % d'entre eux chassent entre 31 et 50 jours. Le gibier le plus chassé est le chevreuil (76 %) mais il n'est pas, loin s'en faut, le plus apprécié : 22 % des chasseurs seulement en font leur gibier favori. Le gibier idéal, c'est le lièvre (44 % des suffrages), suivi du sanglier (40 %).

Enfumés !

Comme tous les chasseurs qui en ont eu connaissance, Alain Golin, Président de la **Fédération des chasseurs de la Drôme**, n'a pas apprécié la campagne anti-chasse menée par le WWF France, campagne qui a d'ailleurs donné lieu à une réponse de la part de la FNC. Notant que la société Lafuma (fabricant de chaussures et vêtement d'extérieur) figurait en bonne place parmi les références citées par le WWF, le Président Golin s'est empressé d'interpeller la direction de cette entreprise dont le siège social est dans la Drôme, afin de savoir si elle partageait les outrances du WWF, ou si son nom avait été utilisé abusivement. Après une première réponse « langue de bois » et une relance du Président Golin, celui-ci a reçu un nouveau courrier où il apparaît que Lafuma trouve tout à fait acceptable la position du WWF sur la chasse, voire la cautionne implicitement. Le Président Golin nous prie de relayer l'info auprès des chasseurs français, afin qu'il sachent au moins à qui profitent leurs achats d'équipements.

Gironde : un tableau de bord exhaustif

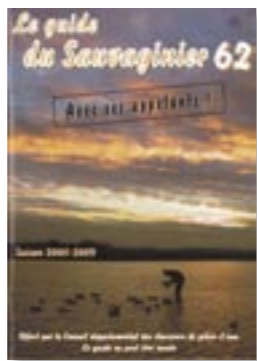


Comme chaque année, la **Fédération des chasseurs de Gironde** a publié un supplément à sa revue, le «Tableau de bord» présentant en 60 pages un panorama technique complet de la chasse dans le département. «Une place croissante est accordée aux territoires explique dans son courrier de présentation le Président Sabarot, qu'il s'agisse de leur préservation, de leur réhabilitation ou du diagnostic. De plus, l'attention de tous et en particulier des décideurs est attirée sur les menaces pesant sur l'environnement dont la chasse demeure plus que jamais un révélateur.» Ce tableau de bord est alimenté par des milliers d'observations, notes, relevés, comptages, réalisés par les chasseurs et les collaborateurs de la fédération.

Chasseurs morbihannais en augmentation

La presse quotidienne régionale – Ouest France en l'occurrence – se faisant l'écho de l'assemblée générale de la **Fédération des chasseurs du Morbihan**, a relevé que le nombre de chasseurs, pour la première fois depuis de nombreuses années, était en augmentation. Ce constat n'est pas propre au Morbihan ; il est noté dans plusieurs autres départements. La diminution du nombre de chasseurs est-elle enrayée ? Mieux, entrons-nous dans la reconquête ?

Le guide du sauvaginer du Pas-de-Calais... avec ses appelants !



Le Conseil départemental des chasseurs de gibier d'eau et la **Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais** offrent chaque année aux sauvaginaires un guide apportant de précieux enseignements. Au sommaire : le point sur les dates d'ouverture, les errements de la politique peste aviaire, le comptage vanneaux de l'ANCGE, et toujours la liste des associations affiliées au CDCGE et les horaires des marées pour les mois de chasse. La mention «avec ses appelants» en couverture de l'édition 2006 est particulièrement explicite ; espérons qu'elle s'appliquera à l'ensemble de la saison et qu'une nouvelle crise liée à la peste aviaire ne viendra pas priver les hutiers de leurs indispensables auxiliaires.

Randonnée et chasse dans le Rhône



Toujours soucieuse des bonnes relations entre ses chasseurs et les autres usagers de la nature, notamment les randonneurs, la **Fédération des chasseurs du Rhône** a édité cette sympathique brochure, présentant en quelques mots les règles, les structures et les modes de chasse du département. Avec ce document de base, le randonneur comprend immédiatement que l'on ne chasse pas n'importe où ni n'importe comment, et que le respect de quelques règles de politesse réciproques permettent de pratiquer sans souci son activité propre. Des précieux conseils sont également donnés sur la conduite à tenir lorsque l'on traverse une battue, dont les non-chasseurs sont généralement totalement ignorants.

Education à l'Environnement en Seine-Maritime...



Cet été, la **Fédération des chasseurs de Seine Maritime** a inauguré un espace dédié à l'Education à l'environnement pour un développement durable, au sein de sa Maison de la chasse et de la nature à Belleville en Caux. De nombreuses personnalités assistaient à cette manifestation, dont un représentant de l'Inspection académique qui a réaffirmé dans son intervention le bien fondé de la démarche engagée par la fédération, «permettant aux enfants de découvrir une gestion raisonnée de la nature, avec mise en situation de développement durable». Les professionnels de l'Education, ont apprécié les quatre animations élaborées par la FDC 76 en partenariat avec l'Education nationale et avec l'aide financière du Conseil régional. Les élèves d'une école de la région ont été les

premiers à bénéficier de ce programme de formation, notamment en assistant, en direct, à l'éclosion d'œufs de faisan. Les scolaires n'ont pas l'exclusivité de ces réalisations : le grand public est invité dans les diverses salles d'exposition ainsi que sur le parcours pédagogique extérieur, présentant un observatoire ornithologique, un arboretum et les volières du centre de sauvetage de nids.

... et sentier pédagogique en Seine et Marne

Benoît Chevron, Président de la **Fédération des chasseurs de Seine et Marne**, a inauguré le sentier pédagogique ouvert aux scolaires, le 16 septembre, en présence de nombreuses personnalités. «La fédération est toujours soucieuse de faire connaître les mécanismes de la faune et de la flore auprès de tous les Franciliens, et notamment les enfants a-t-il déclaré. Ce parcours pédagogique à destination des scolaires, de la maternelle au collège, est un cheminement de deux kilomètres balisé par huit stations d'observation, animées par un agent spécialisé. Nous souhaitons avec cet outil faire connaître notre plan éducatif. Nous espérons que les chasseurs adhérons à cette politique et seront nos ambassadeurs auprès des enseignants et des enfants.»

Bienvenue à « Lo Cassaire Tarnés »



C'est avec plaisir que nous saluons la naissance de cette revue trimestrielle éditée par la **Fédération des chasseurs du Tarn**. Au sommaire du n° 1, nous relevons : le nouveau siège de la fédération ; l'an II du guichet unique ; les recherches sur la myxomatose et la VHD ; une interview de Bernard Baudin, Président de l'ONCFS et de la Fédération des chasseurs des Alpes-Maritimes.

DES NOUVELLES DU FRONT

Des pollutions juteuses

Les piégeurs sont souvent victimes des attaques juridiques d'associations opposées à leurs activités, dont l'ASPAS. Les associations de piégeurs s'interrogent sur la manière dont cette association finance son incessante guérilla juridique. Le «Journal des piégeurs», édité par l'Association nationale des piégeurs agréés, s'est penché sur la question et a trouvé un début de réponse. «Suite aux ballastages sauvages en pleine mer, lit-on dans les colonnes de ce journal, l'ASPAS ne se précipite pas sur les plages avec sa pelle et son seau pour ramasser le mazout. Bien au contraire, elle se précipite au tribunal pour ramasser l'argent à la pelle ! De l'argent facilement gagné qu'elle pourra investir pour attaquer les listes des

animaux classés nuisibles et autres arrêtés.» Le journal des piégeurs s'est penché sur des comptes-rendus d'audience, permettant de constater que pour 8 affaires traitées entre octobre 2005 et mars 2006, dans lesquelles l'ASPAS s'est constituée partie civile, l'association a perçu près de 50.000 euros de dommages et intérêts. Si la somme est effectivement d'importance, il n'est pas choquant à la réflexion que les pollueurs soient condamnés à indemniser une association de protection de la nature. Ce qui l'est davantage, c'est que d'autres associations comme nos fédérations, elles aussi agréées au titre de la protection de la nature, ne perçoivent pas des sommes équivalentes quand elles décident également de se porter partie civile.

Le WWF démarche dans les rues, avec facilités de paiement

Vous vous souvenez sans doute de la charge brutale contre la chasse, réalisée l'année dernière par le WWF France, sous forme d'un dépliant « marketing » adressé à ses adhérents, présentant de nombreux mensonges et contrevérités, afin de collecter des fonds avec des méthodes dignes des pires catalogues encombrant nos boîtes à lettres. Cet automne, nous avons pu noter l'évolution du marketing WWF. Dans les rues des grandes villes des jeunes démarcheurs s'adressent aux passants – jeunes

La chasse a son « gratuit »



La chasse n'échappe pas au phénomène des journaux gratuits : le premier numéro de « Chasse » est paru en octobre. Cette publication est bimestrielle. Au programme du n° 1, de nombreuses « brèves », un article sur le tir au brame et un autre sur l'endigement de la baisse du nombre de chasseurs. Vous pouvez le recevoir gratuitement sur demande au n° 0 820 00 78 78.

Un nouveau concept: la chasse où l'on s'ennuie...

Dans le Pas-de-Calais, une société de chasse entretient un bois appartenant au Conseil général et y chasse quinze week ends par an. Un article relevé dans la presse quotidienne régionale ne manque pas de piment. Il cite un chargé de mission d'Eden 62, l'organisme chargé de la gestion des sites du Conseil général. Celui-ci constate que la chasse ne provoque pas de protestations de la part du public invité à ne pas fréquenter les lieux les jours de chasse, mais que cela n'exclut pas l'existence d'une majorité silencieuse... Allons donc, nous étions plutôt confrontés jusqu'à présent à des minorités agissantes... Mais un autre élément « turlupine » le chargé de mission : les chasseurs pratiquant sur ce bois ne se limitent pas à la régulation des espèces à problèmes mais s'adonnent... à

filles en priorité, apparemment plus sensibles aux arguments – pour leur proposer une adhésion, en leur faisant signer une autorisation de prélèvement sur leur compte bancaire du montant de la cotisation, avec paiement échelonné par trimestre. Par la suite, il est difficile, surtout pour des jeunes, de revenir sur leur signature : par négligence, ils laissent courir le prélèvement et le tour est joué. Pour avoir assisté à une séance dans la ville de Lille, nous pouvons attester que cette méthode, proche par certains aspects de celles employées par les sectes, est payante (sic). Pas de doute, le WWF devient une véritable « pompe à fric ».

la « chasse plaisir » ! Pour ce chargé de mission, la seule chasse acceptable est sans doute celle où l'on s'ennuie à cent sous de l'heure. Avis aux masochistes !

Les chasseurs, on ne peut plus s'en passer

Les Dernières nouvelles d'Alsace se font l'écho, non sans humour, des désillusions rencontrées par des opposants à la chasse. Ceux-ci avaient fait circuler une pétition demandant l'arrêt de la chasse en Forêt de Krittwald, au profit des seuls promeneurs. Las, après moult échanges relayés par le maire d'Erstein avec les autorités, jusqu'au ministère de l'Ecologie, il est apparu... qu'il était interdit d'interdire, comme au bon vieux temps. En effet, selon un régime propre, la chasse est obligatoire sur les forêts de ce secteur. Au mieux, relève Les DNA, les pétitionnaires peuvent créer une association et reprendre la chasse à leur nom. Mais dans ce cas, ils devront exercer ce droit de chasse qui se transformerait en « devoir de chasse » (sic). En effet, une prolifération des grands animaux, surtout en forêt périurbaine, entraîne des dégâts dans les propriétés riveraines, dans les jardins, et des accidents – parfois mortels – de circulation. Imagine-t-on des opposants à la chasse obligés de chasser pour chasser les chasseurs d'une forêt qu'ils voulaient réserver à la promenade ? Apparemment, ils ont renoncé après avoir fait les comptes : les locataires actuels versent une somme non négligeable, ne chassent pas les mercredis, les week end et les jours fériés, ne tirent qu'à partir de miradors. Finalement, les pétitionnaires sont convenus que la meilleure solution était celle qui s'appliquait avant qu'ils ne pétitionnent.

peu soucieux de voir les prérogatives des agents de fédération empiéter sur celles des agents de l'Office national de la Chasse et de la faune sauvage. Suite à la parution de cet article, de nombreux chasseurs ont interpellé leur fédération départementale. L'analyse de Charles Lagier, avocat, conseil de la FNC, est tout autre que celle du journaliste auteur de l'article.

« D'une part, écrit Charles Lagier, il revient aux fédérations départementales des chasseurs d'élaborer le schéma (L. 421-5 du Code de l'environnement), pour une période de six années (L. 425-1). Ce document revêt un contenu très large puisque l'article L. 425-2 contient une énumération non limitative. Conformément à l'article L. 425-3, le schéma est opposable aux chasseurs mais également aux sociétés, groupements et associations de chasse du département. Il faut encore signaler que le préfet a compétence pour surveiller le respect du schéma par les ACCA (article R. 422-3 du Code de l'environnement). L'élaboration du schéma départemental de gestion cynégétique constitue par conséquent une mission de premier plan des fédérations dont le préfet est habilité à contrôler le respect (article R. 421-39).

D'autre part, l'article L. 421-5 du Code de l'environnement offre aux fédérations départementales des chasseurs la possibilité de recruter des agents de développement. Ceux-ci veillent notamment au respect du schéma départemental de gestion cynégétique. En vertu de l'article R. 428-26, lesdits agents sont commissionnés par le président de la fédération départementale des chasseurs. En qualité de commettant, il appartient à la fédération d'indiquer, dans l'acte de commission, « la nature des infractions » que l'agent est chargé de constater en application des dispositions qui l'y autorisent. Il est donc nécessaire de veiller à ce que l'arrêté préfectoral d'agrément fasse référence expresse à la teneur de la commission qui visera l'article L. 421-5, c'est-à-dire le respect du schéma départemental de gestion cynégétique. Il paraît utile de rappeler que les fédérations départementales des chasseurs « apportent leur concours à la prévention du braconnage » (article L. 421-5 du Code de l'environnement). De la sorte, les agents de développement sont des gardes particuliers selon un statut spécifique. Ils sont identifiés comme tels et notamment par leur apparence vestimentaire qui fait état de leur qualité (article R. 428-26-II).

En l'état actuel des dispositions législatives sur le droit de la chasse, il apparaît sans contestation que les agents de développement sont habilités à constater les infractions au schéma départemental de gestion cynégétique et ce, sur l'ensemble du département. On imagine aisément que l'intensité normative de ce document est variable d'un département à un autre. Sans préjudice de la répression qui est applicable aux infractions de chasse prévues par le Code de l'environnement, la violation d'une disposition du schéma tombe par conséquent sous le coup de l'article R. 610-5 du Code pénal puisque le schéma est approuvé par un arrêté préfectoral en vertu de l'article L. 425-1 du Code de l'environnement. L'article R. 610-5 du Code pénal dispose : « La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ». »

En conclusion, la FNC a bien fait son travail !

Technique

CPU : ça marche !

A l'essai auprès d'un nombre limité de chasseurs dans plusieurs départements, le Carnet de prélèvement universel élaboré par la FNC enregistre des commentaires satisfaits, voire enthousiastes. Les petites imperfections – nous avons par exemple oublié le souchet – seront bien sûr corrigées l'année prochaine pour un second galop d'essai, avant sa généralisation. De nombreuses associations ont compris l'importance capitale pour l'avenir de la chasse de connaître précisément les prélèvements sur toutes les espèces gibier, et non de façon fragmentaire. Nous avons particulièrement apprécié les commentaires de Patrice Février, Président du Club international des chasseurs de bécassines.

Communication

La chasse devient tendance

De nombreux indicateurs le prouvent : la chasse, souvent vouée aux gémonies ces dernières années, redevient tendance. N'a-t-on pas vu dans l'un des plus forts tirages de la presse féminine des mannequins poser devant des animaux naturalisés ? Début octobre, le journal « Le Monde » a fait la part belle aux viandes de gibier, qui reviennent en force sur les grandes tables parisiennes après avoir longtemps été considérées « ringardes ». Ce revirement n'est sans doute pas étranger à la campagne de communication menée par la FNC pour revaloriser la viande de gibier et l'image de la chasse. Le site Internet « Artémis shopping », récemment créé par la FNC pour présenter aux femmes chasseuses des vêtements adaptés est un moteur de cette nouvelle tendance sociétale.

Sanitaire

Les gastronomes rassurés : l'acier ne rouille pas les canards congelés et ne fait pas d'étincelles au micro-ondes

Des bruits courent dans le milieu sauvaginer, sur les nuisances des billes d'acier à l'intérieur des canards tués à la chasse, lors de la congélation. A entendre les plus alarmistes, les billes d'acier rouillent et rendent la viande inconsommable... Face aux « on dit », seule une étude sérieuse pouvait lever les doutes. C'est ainsi que fin 2005, la FNC a commandité à Alice de Besombes, une thèse vétérinaire ayant pour thème l'influence de la grenaille d'acier sur les qualités gustatives de la viande de gibier. Cette thèse a été menée en étroite collaboration avec l'Ecole vétérinaire de Maison Alfort, sous l'égide du Professeur Carlier, et l'Office national de la Chasse et de la faune sauvage. Sans anticiper sur son contenu définitif, il est d'ores et déjà possible de présenter les principaux résultats. Trois lots de canards ont été comparés : un lot tiré au plomb, un autre à l'acier et le dernier composé d'oiseaux tués en abattoir, comme des volailles. Les canards, plumés et vidés, ont été conservés au congélateur durant 7 semaines. A l'issue de cette période, ils ont fait l'objet d'une dégustation « à l'aveugle » – à laquelle se sont prêtés avec bienveillance plusieurs collaborateurs de la FNC – au Centre technique de la salaison, de la charcuterie et des conserves de viande. Résultat : le mode d'abattage n'a pas d'incidence sur les filets de canards dégustés... et très appréciés ! De même, il est bon de préciser que les billes

LES CHANTIERS DE LA FNC

Juridique

Les agents de fédération sont compétents pour faire respecter le SDGC !

Un article récemment publié par une revue cynégétique fait état d'un « loupé » de la Fédération nationale des chasseurs. Faute d'une réelle volonté politique, celle-ci n'aurait pas saisi l'opportunité offerte par la loi chasse de juillet 2000, d'élargir les compétences des agents assermentés employés par les fédérations départementales des chasseurs. Selon cette revue, ces compétences reste-

raient limitées géographiquement aux seuls adhérents territoriaux à la fédération, alors qu'elles auraient pu s'étendre à l'ensemble du département dans le cadre de l'application du Schéma départemental de gestion cynégétique. Ce manque de motivation de la part des instances dirigeantes de la chasse aurait arrangé le ministère de l'Ecologie,



d'acier ne provoquent pas plus de problèmes que celles de plomb lorsqu'un gibier est passé au micro ondes. Dans les deux cas, il s'agit de métal. Le fait que les billes – de plomb ou d'acier – soient enchâssées dans les chairs explique l'absence de phénomène constaté quand le métal est apparent, c'est-à-dire des étincelles.

Sanitaire et technique

Une nouvelle approche de la MAC

La MAC – Mortalité Anormale du Chevreuil – est toujours constatée dans plusieurs régions et inquiète les responsables cynégétiques. Suite aux nombreuses questions, la mission technique de la FNC a relancé le dossier et a invité les fédérations qui s'étaient manifestées sur ce sujet à une réunion associant différents chercheurs : des spécialistes de la dynamique des populations animales, ainsi que des pathologistes. Cette réunion n'a pas abouti à une recette magique pour résoudre les problèmes de mortalités, mais elle a permis aux fédérations qui se sen-

taient isolées de faire part de leurs expériences, de leurs interrogations, des lacunes ressenties, et de définir avec les chercheurs des programmes d'action communs, en explorant de nouvelles pistes. Il est notamment apparu qu'entre les mortalités constatées sur le terrain et les travaux des scientifiques, l'échelon de vulgarisation pouvait faire défaut, ainsi que les outils d'aide à la décision en matière sanitaire comme en matière de gestion. D'évidence, les mortalités doivent être replacées dans un contexte de densités de population animale, et la réflexion doit porter sur la combinaison de ces niveaux de population avec la pathologie. Suite à ce constat, un Club des utilisateurs des bio-indicateurs va être constitué, ainsi que d'autres groupes de travail dont certains pourront fournir rapidement des réponses. Les personnes intéressées par le rapport complet de cette réunion sont invitées à contacter Charlotte Dunoyer, vétérinaire à la FNC ou par mail à cdunoyer@chasseurdefrance.com



Le petit gibier

Les chasseurs de grand gibier avaient leur ouvrage de référence (« Le grand gibier », de l'ANCGG) ; les amateurs (éclairés) de petit gibier ont désormais le leur avec ce livre de l'Association nationale petit gibier, rédigé par un collectif d'auteurs très « pointus » – dont de nombreux amis que nous saluons – sous la direc-

tion de son président, Gérard Pasquet. Un livre complet, abordant souvent la gestion des espèces sous l'angle de celle des territoires, par l'évolution de l'espace agricole français au cours des cinquante dernières années et les efforts réalisés par les chasseurs de petit gibier pour restaurer la diversité biologique. Ce livre est un outil de gestion remarquable ; il offre aussi un panorama précieux et agréablement illustré de notre petite faune sauvage, des équilibres qui la régissent, et de son cadre de vie. « Le petit gibier » est édité par Gerfaut – 326 pages – Prix TTC : 39,50 €.



Le nouveau chasseur

Ce livre préfacé par Charles-Henri de Ponchalon, Président de la Fédération nationale des chasseurs, s'adresse en priorité aux 30.000 nouveaux chasseurs rejoignant nos rangs chaque année, notamment à ceux qui ont choisi la chasse accompagnée et qui veulent réussir l'examen du permis de chasser.

Ils y trouveront tous les gibiers et les modes de chasse pratiqués en France. Ce livre fait aussi la part belle aux chiens, compagnons que le nouveau chasseur devra choisir avec soin, en fonction des types de chasse qu'il va pratiquer. « Le nouveau chasseur » est édité par Hachette – 200 pages – Prix public : 19,90 € ; prix FDC : 13 €.



Savoir découper un gibier

Eugène Mertz, chasseur mossellan, est un ancien boucher doué pour l'écriture. Passionné par le traitement de la venaison, il a voulu partager son savoir avec ce livre très complet : chaque étape de la découpe d'un morceau de venaison est illustrée d'une photo. Ce livre traite également du petit gibier. La lecture de cet ouvrage

est vivement conseillée à tout responsable de chasse, voire à tout chasseur amené à s'occuper du gibier mort, grand ou petit. « Savoir découper un gibier » – 263 pages – 330 photos – Imprimerie Tecnodim – 32, rue des garennes – 57 155 MARLY – 33 €.



Où chasser les bécassines

Patrice Février, Président du Club International des Chasseurs de Bécassines nous a déjà emmenés derrière les belles aux longs becs tout autour du monde, dans un ouvrage intitulé « Le parcours d'un bécassinier ». Cette fois, il se limite aux marais de l'hexagone, mais de façon exhaustive.

Cette agréable promenade dans les marais à bécassines français nous emmène d'abord sur la ligne côtière, de la baie d'Authie au Barthes de l'Adour, puis sur la ligne intérieure, du Jura à la Camargue. Une excellente occasion pour Patrice Février de nous livrer la quintessence de ses réflexions et de ses expériences. Un ouvrage qui fera date, indispensable pour tout chasseur de sauvagine, démontrant encore si besoin était que la bécassine, parmi les plus petits gibiers, est de ceux qui suscitent les plus grandes passions. « Où chasser les bécassines ? » est édité par Gerfaut – 250 pages.

Députés sous influences – Ce livre sous-titré « Le vrai pouvoir des lobbies à l'Assemblée nationale », est cosigné Hélène Constanty (auteur du précédent « Lobby de la gâchette »). Sa lecture est riche d'enseignements. On y trouve par exemple confirmation que l'objectif de Geneviève Gaillard, député PS présidant le groupe d'études sur la protection des animaux, est bien de « contourner » les défenseurs de la corrida pour parvenir à l'interdire, en insérant le statut de l'animal dans le code civil. Il en va sans doute de même pour la chasse. Un paradoxe apparaît à la lecture de ce livre : lorsque les chasseurs sensibilisent les parlementaires à leurs soucis, il s'agit de « pressions » qu'il convient de dénoncer ; par contre, lorsque des opposants à la chasse (ou à la corrida) sensibilisent des députés et obtiennent leur soutien, c'est nettement plus noble et légitime. Dans les deux cas, il semble normal que des citoyens s'adressent à leurs élus pour défendre leurs points de vue mais les auteurs de « Députés sous influence » jugent différemment les actions de lobbying en fonction des personnes qui les exercent. Nous avons également

relevé cette anecdote qui nous permet d'adresser un petit clin d'œil à Yves Butel, Président de la Fédération des chasseurs de la Somme : Abbeville, dont il est maire adjoint, « est la seule ville de France où l'on élève des appelants jusque sur les balcons des HLM ». Voilà un titre dont elle pourrait s'enorgueillir ! « Députés sous influence » est publié par les Editions Fayard.

La cuisine du gibier – En rebondissant sur l'étude commanditée en 2005 par la FNC auprès du Professeur Ducluzeau, nutritionniste réputé, François Xavier Allonzeau, journaliste cynégétique bien connu, et Serge Simon, photographe, nous proposent 100 recettes de gibiers, de la plus facile à la plus élaborée. Un livre utile et agréable car si le gibier ne manque pas au retour de la chasse, les idées pour le préparer font parfois défaut. En le feuilletant, l'inspiration vient immanquablement... en même temps que l'eau à la bouche. « La cuisine du gibier » – Editions sud ouest – 144 pages – 24,90 €.

Munitions interdites

Par arrêt du 19 juin 2006, le Conseil d'Etat a rejeté la requête d'une entreprise qui contestait l'arrêté ministériel du 2 juillet 2004 ayant modifié l'arrêté du 1er août 1986 relatif aux procédés de chasse. La requérante importait des munitions destinées à la chasse qui contiennent un dispositif permettant de retarder au-delà de 65 mètres la formation de la gerbe de plombs. Pour le Conseil d'Etat, ce type de munitions présente des risques particuliers du fait de la distance très variable de formation de la gerbe de plombs et des possibilités de phénomènes de ricochet de la cartouche avant libération des plombs. Dès lors, la décision ministérielle n'a pas imposé des sujétions excessives au regard des exigences de la sécurité publique. Il sera donc rappelé que l'arrêté ministériel du 1er août 1986 interdit « l'emploi des munitions destinées au tir dans les armes à canon lisse, dont la charge, constituée de grenailles de plomb ou d'acier, est disposée de telle manière qu'elle fait office de balle jusqu'à une distance pouvant atteindre 120 mètres et qui est conçue pour faire office de cartouche à grenaille après retournement du récipient qui la contient. »

Palombes et palombières

La Cour d'appel de Bordeaux rappelle que l'usage d'interphone est interdit afin de communiquer d'une palombière à l'autre lors d'une action de chasse. L'arrêt du 13 janvier 2006 stipule que, même si l'interphone n'est pas prohibé par la réglementation, son utilisation demeure interdite car elle facilite la capture du gibier. Sans l'interphone, les chasseurs seraient probablement moins efficaces en raison d'une vue ou d'une ouïe insuffisante. En la matière, il faut souligner que la Cour de cassation avait déjà consacré la prohibition des émetteurs et récepteurs radiophoniques ou radiotéléphoniques dans un arrêt du 3 octobre 1991.

La Cour de cassation semble avoir mis un terme (définitif ?) à un conflit opposant de longue date des chasseurs de palombes. Querelle de voisins de chasse à propos de l'installation de postes de chasse à l'oiseau bleu. Par décision du 13 juillet 2006, la Cour de cassation a considéré que la victime de cette « cohabitation » illégale avait subi un trouble excédant les inconvénients normaux de voisinage lequel doit être apprécié non pas par rapport au bon père de famille mais par rapport « au chasseur de palombes averti ».

Route et grand gibier

Selon une jurisprudence bien établie du Conseil d'Etat, l'absence d'une clôture de protection sur les autoroutes ne constitue un défaut d'entretien normal de la part du gestionnaire que lorsque la situation des lieux pourrait créer un risque particulier pour l'usager (CE, 12 mai 2003). Cette jurisprudence n'est pas transposable à une route nationale à proximité d'un massif forestier. Ainsi, la Cour administrative d'appel de Nancy a pu débouter la réclamation d'un automobiliste victime d'une collision avec un sanglier qui traversait la chaussée. Le requérant, par son activité professionnelle, était un usager habituel du trajet et avait une parfaite connaissance des lieux. Il lui appartenait de faire la preuve d'une vigilance accrue. La violence du choc témoigne de son imprudence. De ce fait, la responsabilité exclusive de l'accident lui incombe (arrêt du 4 août 2006).

Droit européen

Par ordonnance du 22 juin 2006, le Tribunal de première instance de l'Union européenne a rejeté les requêtes de propriétaires allemands qui contestaient la décision de la Commission européenne du 22 décembre 2003 ayant fixé la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique alpine. Ces recours ont été jugés comme irrecevables dès lors que la décision de la Commission n'emporte pas d'effets sur la situation juridique des biens des propriétaires requérants.